

Recours au Règlement

et leader du gouvernement à la Chambre des communes proposait, et je cite:

Que sept membres et deux employés du Comité permanent des transports soient autorisés à se rendre en Europe du 30 octobre au 9 novembre 1991 pour y mener une étude sur les trains à grande vitesse.

Mon collègue de Shefford s'est opposé à cette motion, monsieur le Président, et le leader du gouvernement a tout simplement répondu, et je cite:

Madame la Présidente, si le Bloc québécois refuse que le comité se déplace, je n'ai pas le choix et je dois me rendre à sa décision.

Monsieur le Président, à peine dix minutes après, alors que mon collègue de Shefford et moi-même étions absents de la Chambre pour quelques instants, le député de Thunder Bay—Atikokan a recommandé que cette même motion soit adoptée à l'unanimité. Il a été appuyé par le député de Cap-Breton—Richmond-Est, et cette motion autorise sept députés de cette Chambre, quatre Conservateurs, deux Libéraux et le motionnaire, le député de Thunder Bay—Atikokan à faire le voyage en Europe au coût des contribuables canadiens.

M. Lapierre: Soixante mille!

M. Rocheleau: Quelque 60 000 \$ seront dépensés, monsieur le Président.

La question que je vous pose est la suivante: Nous nous étions opposés à cette motion, et le leader du gouvernement a soutenu le refus du Bloc québécois. Et à peine quelques minutes après, en notre absence, on est revenu avec la même motion pour l'adopter discrètement, avec l'accord des trois partis. Monsieur le Président, est-ce que c'est normal que dans une même séance l'on puisse revenir avec une motion, alors qu'il y a des députés qui s'y sont opposés?

[Traduction]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je sympathise dans une certaine mesure avec le député. Une décision avait été prise, mais par la suite, avec le consentement unanime, la question a été soulevée de nouveau un peu plus tard et une autre décision a été prise à l'unanimité.

Le Bloc n'est pas un parti reconnu à la Chambre. Une des choses que fait un parti légitime, pour être sûr que le gouvernement ou un autre parti ne lui joue pas de mauvais tour, c'est maintenir en permanence à la Chambre un certain nombre de députés.

Donc, notre caucus se trouve dans l'obligation de s'assurer qu'il y a toujours des députés présents, pour éviter

que le gouvernement ne présente une motion exigeant le consentement unanime avec laquelle nous ne serions pas d'accord. Nous remplissons donc, à la Chambre, notre devoir, celui d'être en mesure d'exprimer notre désaccord.

Si un groupe à la Chambre estime nécessaire de participer constamment à ce qui se passe, il devrait suivre la même règle.

M. le Président: Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'entendre le député de Shefford. Ce n'est pas qu'il ne présenterait pas très clairement sa position et celle de ses collègues.

[Français]

Je dois dire à l'honorable député de Hull—Aylmer que je comprends bien sa plainte. Toutefois, l'honorable député de Churchill a décrit avec une certaine clarté la situation à la Chambre. C'est un problème qui touche naturellement tous les députés, parce que la Chambre est très clairement le maître d'oeuvre de la conduite des affaires en cette Chambre, et quelquefois la situation change.

[Traduction]

Il n'y a ni règle ni loi qui dise que parce que la Chambre a refusé quelque chose une fois, elle ne puisse pas changer d'avis et l'autoriser par la suite.

Une voix: Déclenchez des élections!

[Français]

M. le Président: Ce n'est pas à moi de déclencher une élection.

[Traduction]

Une voix: Adopté.

M. le Président: Je comprends le sentiment du député, mais je peux dire à tout le monde que le député de Churchill a exposé fort succinctement la situation. Il est nécessaire que quelqu'un soit présent en permanence.

[Français]

LES PROPOS TENUS PAR LE PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE SI UNE DÉCISION SERA RENDUE

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, il y a quelque temps, le très honorable premier ministre utilisait un langage assez peu parlementaire en cette Chambre lorsqu'il avait dit à notre leader à la Chambre ici qu'il était hypocrite et insignifiant. À ce moment-là, la Présidence avait pris en délibéré ces mots—